

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
09 Septembre 2020
 DATE DE SEANCE
14 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

07.10.20 2153

Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE
 07 OCT. 2020

TENURE DES
 DRE
 DSTEP
 D. Art. 1/2016

T. TEUANO
 B. Art. 1/2016
 B. Marchés

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents :
 Monsieur Matani KAINUKU, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Accordant une subvention à l'Association « OLYMPIQUE MAHINA »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu la décision de la commission de développement humain du jeudi 10 septembre 2020 ;
- Vu le rapport de présentation du projet ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

- Article 1 :** Une subvention est consentie à l'Association Olympique MAHINA pour le fonctionnement de la section football 2020.
- Article 2 :** Le montant de la subvention accordée est de un million trois cent mille francs (1.300.000 F CFP).
- Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.
- Article 4 :** La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574 du budget principal.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 15 septembre 2020
et affichage le 15/09/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations





Rapport de présentation

Relative à un projet de délibération
Accordant une subvention annuelle de fonctionnement au club de football Olympique Mahina.

Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,

La présente délibération a pour objet la validation de la subvention annuelle de Olympique Mahina.

Objet du projet.

Le soutien financier vise à :

- Effectuer des formations, des découvertes sportives autour du football et du futsal pour les jeunes
- Participer aux différentes compétitions de la FTF.
- Dégager les jeunes des problèmes de drogue et des différentes maladies.

L'Olympique Mahina représente 220 Adhérents, nombreux issus du quartier prioritaire de Hitimahana.

Demande de subvention.

Le prévisionnel est estimé à 3 600 000 xpf.
La demande de subvention est de 1 800 000 xpf. .

Conditions de participation

La commune devra signer une convention de financement avec l'Olympique Mahina.
La demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de développement humain le jeudi 10 septembre 2020.

Tel est l'objet de ce projet de délibération.

Le Maire,
Damas TEUIRA

